ACTE UNIQUE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCI 4J
Société civile immobilière au capital de 20 euros
Siège social : 3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat
RCS Limoges 893 289 793 00018

ACTE SOUS SEING PRIVÉ UNIQUE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur NIVELLE Jean-Yves,
né le 9 juillet 1960 à Bordeaux (33),
demeurant 3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat,
ci-après dénommé **"le Premier Cédant"**,

Madame NIVELLE Joëlle,
née le 27 décembre 1961 à Niort (79),
demeurant 3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat,
ci-après dénommée **"la Seconde Cédante"**,

Madame NIVELLE Julie Mathilde,
née le 27 décembre 1990 à Niort (79),
demeurant 5 Rue le Corbusier 87500 Saint-Yrieix-La-Perche,
déjà associée de la SCI 4J,
ci-après dénommée **"la Première Cessionnaire"**,

Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann,
né le 25 juillet 1984 à Nemours (77),
demeurant 5 Rue le Corbusier 87500 Saint-Yrieix-La-Perche,
déjà associé de la SCI 4J,
ci-après dénommé **"le Second Cessionnaire"**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Société concernée

La présente cession porte sur les parts sociales de la société **SCI 4J**, société civile immobilière au capital de **20 euros**, divisée en **100 parts sociales** de **0,20 euro** chacune. Les statuts actuels répartissent encore ces parts à hauteur de **45 parts pour Joëlle, 45 parts pour Jean-Yves, 5 parts pour Julie et 5 parts pour Jérémy**.

Article 2 – Première cession

Le Premier Cédant, **Monsieur NIVELLE Jean-Yves**, cède au Second Cessionnaire, **Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann**, qui accepte, **quarante-cinq (45) parts sociales** lui appartenant dans la SCI 4J.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

NEUF EUROS (9 €)

Le Second Cessionnaire déclare avoir payé ce jour cette somme **en espèces** au Premier Cédant, qui le reconnaît expressément et lui en donne bonne et valable quittance, sans réserve.

JYN. JN. JN JE

Article 3 – Seconde cession

La Seconde Cédante, **Madame NIVELLE Joëlle**, cède à la Première Cessionnaire, **Madame NIVELLE Julie Mathilde**, qui accepte, **quarante-cinq (45) parts sociales** lui appartenant dans la SCI 4J.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

NEUF EUROS (9 €)

La Première Cessionnaire déclare avoir payé ce jour cette somme **en espèces** à la Seconde Cédante, qui le reconnaît expressément et lui en donne bonne et valable quittance, sans réserve.

Article 4 – Liberté de la cession

Les cessionnaires étant déjà associés de la société, les présentes cessions interviennent dans le cadre des cessions entre associés prévues par les statuts. Les statuts prévoient en effet la libre cession au profit d'un coassocié.

Article 5 – Entrée en jouissance

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et en auront la jouissance immédiate. À compter de cette date, ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Article 6 – Nouvelle répartition du capital

En conséquence des présentes cessions, le capital social de la SCI 4J, demeurant fixé à **20 euros**, divisé en **100 parts sociales**, sera désormais réparti comme suit :

- **Madame NIVELLE Julie Mathilde : 50 parts sociales**, soit 50 % ;
- **Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann : 50 parts sociales**, soit 50 %.

Madame NIVELLE Joëlle et **Monsieur NIVELLE Jean-Yves** cesseront en conséquence d'avoir la qualité d'associés à compter de ce jour.

Article 7 – Opposabilité et formalités

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société et aux tiers par leur constatation dans un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, la mise à jour des statuts, l'enregistrement fiscal obligatoire de l'acte et l'accomplissement des formalités au guichet unique. L'enregistrement des cessions de parts est obligatoire.

Article 8 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par **les cessionnaires**, chacun pour moitié, sauf meilleur accord entre eux.

JYN. JN JN JE

Fait à Saint Leonard De Noblat,
Le 05/04/2026,
En 5 exemplaires originaux.

Signatures :

Le Premier Cédant
Monsieur NIVELLE Jean-Yves
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour cession de 45 parts sociales pour le prix de 9 €"

"Bon pour cession de 45 parts sociales pour le prix de 9 €"

La Seconde Cédante
Madame NIVELLE Joëlle
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour cession de 45 parts sociales pour le prix de 9 €"

"Bon pour cession de 45 parts sociales pour le prix de 9 €

La Première Cessionnaire
Madame NIVELLE Julie Mathilde
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour acquisition de 45 parts sociales pour le prix de 9 €"

Bon pour acquisition de 45 parts sociales pour le prix de 9€

Le Second Cessionnaire
Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour acquisition de 45 parts sociales pour le prix de 9 €"

Bon pour acquisition de 45 parts sociales pour le prix de 9 €